



Association pour la Sauvegarde du Ciel et
de l'Environnement Nocturnes (ASCEN)

ASBL

ÉCLAIRAGES PUBLICS ET
CRIMINALITÉ

Quand on parle de pollution lumineuse, il existe un large consensus pour admettre qu'il existe de nombreux problèmes au niveau de la perte de vision du ciel nocturne, des impacts sur l'environnement ou du gaspillage énergétique engendré par les mauvais éclairages.

Cependant des objections existent : beaucoup de personnes pensent que les éclairages apportent un plus au niveau de la lutte contre la criminalité.

Mais qu'en est-il réellement ? Sur-éclairer est-il un moyen dissuasif et efficace pour se protéger ou protéger ses biens. L'éclairage nocturne apporte-t-il une véritable sécurité ou ne s'agit-il que d'un « *sentiment de sécurité* » ? Nous allons voir que les lumières nocturnes renforcent cette impression, ce sentiment de sécurité, mais vont rarement au-delà.

1. LA PEUR DU NOIR : UN DES MOTEURS DU SUR-ÉCLAIRAGE

La nuit a toujours paru hostile aux êtres humains et la « *peur du noir* » qui en découle est un sentiment très répandu dans la population. La plupart des gens craignent l'obscurité, et la multiplication des éclairages, tant publics que privés, qui en découlent pour des « *raisons de sécurité* » est une des grandes causes à l'origine de la pollution lumineuse.

Il existe en effet une croyance, un mythe, qui prétend qu'augmenter les éclairages provoque inéluctablement une baisse de la criminalité : « *plus on éclaire, mieux c'est !* » Mais les recherches sérieuses qui ont été faites jusqu'à présent n'ont pas encore pu fournir une fiabilité statistique évidente à une telle affirmation.

Certes, la lumière nocturne renforce l'impression, le sentiment de sécurité, mais qu'en est-il dans la réalité ? Aussi étonnant que cela puisse paraître, ***l'éclairage urbain à grande échelle n'a pas ou peu d'influence sur les actes criminels.***

Les historiens et les sociologues sont unanimes pour dire, en se référant aux sociétés occidentales, que nous vivons dans une société jouissant d'une sécurité jamais atteinte dans le passé. On serait

donc confrontés au paradoxe d'une société qui, tout en garantissant à ses membres un degré extrêmement élevé de sécurité, fait de l'insécurité une préoccupation majeure. Il s'agit là d'un paradoxe que vient confirmer le décalage, mis à jour par les sondages de victimation (définit le fait de subir une atteinte, matérielle, corporelle ou psychique ainsi que d'en être conscient), entre les sentiments d'insécurité et le niveau de criminalité enregistrée. Ce paradoxe n'en est pas un car « *être protégé, c'est aussi être menacé* ». La protection, en d'autres mots, engendrerait, tout au moins au niveau de la subjectivité des individus, le sentiment de la menace.

L'insécurité serait ainsi « *l'effet d'un décalage entre une attente socialement construite de protections, et les capacités effectives d'une société donnée à les mettre en œuvre* ». Protéger l'individu, c'est en quelque sorte le rendre vulnérable, parce qu'on le déresponsabilise, parce qu'il n'est plus entièrement responsable de sa propre protection, tout en sachant que « *les programmes protecteurs ne peuvent jamais être pleinement accomplis et produisent déception et même ressentiment.* »

2. ÉTUDES SUR L'(IN)EFFICACITÉ DE L'ÉCLAIRAGE

Le **Département de la Justice des Etats-Unis** a présenté une étude complète de 60 projets d'éclairage de rues au Congrès des Etats-Unis en février 1977, qui arrive à la conclusion suivante : « *en l'absence de meilleures théories sur quand et où*

l'éclairage peut être efficace, et d'évaluations rigoureuses sur les effets plausibles de l'éclairage, nous ne pouvons faire aucune affirmation scientifique concernant l'efficacité de l'éclairage. Bref, l'efficacité de l'éclairage est inconnue. »

Loukaitou-Sideris, Liggett, Iseki et Thurlow ont fait une étude en 2001 de l'effet de l'environnement bâti sur le crime, sur 60 arrêts d'autobus dans le centre de Los Angeles : « *Bien qu'il y ait eu des différences substantielles entre les arrêts, en ce qui concerne l'incidence de la criminalité, aucune relation n'a été trouvée entre la criminalité et le manque d'éclairage piétonnier aux arrêts de bus.* » Ceci semble avoir étonné les auteurs de cette étude.

Le « *Guide de l'éclairage urbain 2000* » de la Commission Internationale de l'Éclairage (CIE) apporte lui aussi une réponse claire : « *les preuves de l'impact de l'éclairage sur la sécurité sont aujourd'hui jugées inconsistantes.* »

Certaines études ont malheureusement conduit à des intensifications des éclairages. Ainsi au Royaume-Uni, une étude de **Farrington et Welsh** a été publiée sur le site web du « *British Home Office* » et a quelque part incité le gouvernement britannique à lancer une campagne intensive pour l'éclairage dans les années nonante consistant à installer des éclairages extérieurs plus lumineux, afin de réduire la criminalité. Cette criminalité dans les rues a été analysée et a fait l'objet d'un rapport en avril 2002. Celui-ci a montré une **hausse de 28 %** !

Le **Dr Barry A. J. Clark** a entrepris d'analyser

3. ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ : PAS N'IMPORTE QUOI !

D'après les forces de police, les sociétés de gardiennage et de sécurité, le système le plus efficace n'est pas l'éclairage permanent, mais celui qui s'allume à l'approche d'une personne (cambrioleur ou non) ou d'un véhicule et plutôt de manière à éblouir le cambrioleur, mais pas les véhicules de passage ni les usagers d'un site.

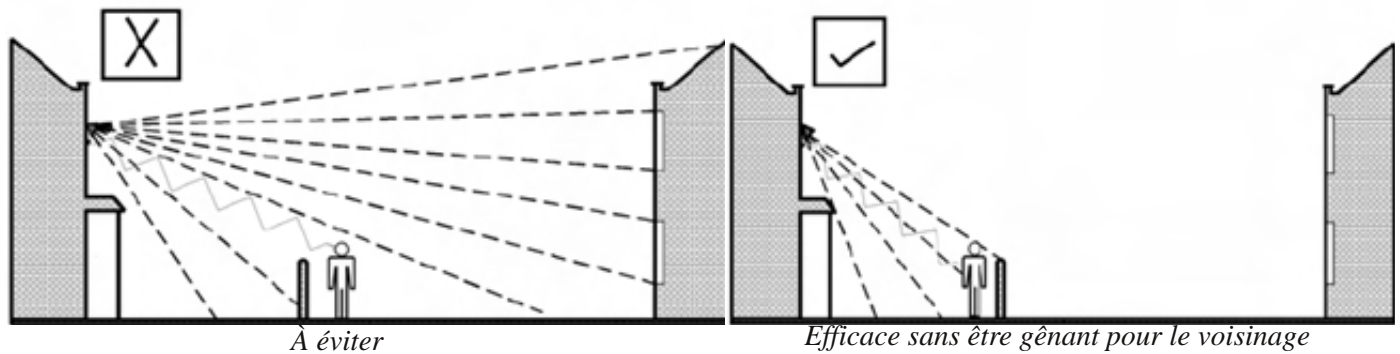
D'après l'association anglaise **Institution of Lighting Engineers (ILE)** des ingénieurs en éclairage, l'utilisation de lampes trop puissantes (supérieures à 150 W ou à 2.000 lumens) provoque trop souvent de l'éblouissement et crée des zones d'ombre qui peuvent constituer des caches pratiques pour des

l'étude de Farrington et Welsh. Il a découvert une large gamme d'erreurs (13 différentes). **Paul Marchant**, statisticien de la Leeds Metropolitan University, a également montré que Farrington et Welsh utilisaient des méthodes statistiques incorrectes, ce qui, au moins dans certains cas, conduisait à des conclusions en opposition avec la réalité des faits.

En 1985, la **Ville de Wandsworth** (Londres) a lancé un programme de renouvellement complet de l'éclairage. Une équipe de l'Université de Southampton a fait une étude de type comparaison « *avant-après* » dont le but principal était d'examiner si l'amélioration de l'éclairage sur une grande échelle réduisait les actes criminels de nuit. 3.500 nouveaux réverbères ont été installés sur une période de presque 3 ans. L'intensité de l'éclairage a été multipliée par quatre. L'analyse des données pendant une année avant et une année après l'introduction de ces nouveaux réverbères, dans 39 zones distinctes, a montré que « *contrairement à ce que certains attendaient, aucune preuve statistique évidente n'a pu être découverte qui soutiendrait l'idée que l'amélioration de l'éclairage réduit la criminalité. [...] L'hypothèse que l'éclairage routier réduit la criminalité doit être rejetée.* »

criminels. L'ILE préconise l'utilisation de projecteurs avec détecteur de mouvement, à condition que celui-ci soit bien dirigé et bien réglé. Ceci afin de ne pas s'allumer sans raison et finir par constituer une gêne pour le voisinage (lumière intrusive et éblouissement).

N'oublions pas que la lumière nocturne favorise les attroupements avec toutes ses conséquences désagréables : discussions animées, bruits de moteurs, claquements de portières et parties de foot tardives...



4. QUE CONCLURE ?

Pendant très longtemps, on a utilisé des méthodes d'analyse statistiques très peu rigoureuses, en négligeant la réflexion sur la taille et les limites de la zone étudiée et surtout sur les zones et les périodes de contrôle. En effet, que signifie une baisse du nombre de délits sur le quartier après son ré-éclairage si, par ailleurs, la délinquance a diminué dans toute la ville du fait d'autres facteurs qui n'ont pas été contrôlés ? Ou encore, une augmentation du nombre de délits dans un quartier connexe, sachant qu'on a pu parfois enregistrer des effets pervers de déplacements de la délinquance ? Enfin, en plus de toutes ces imprécisions de méthodes, il faut remarquer que le doute a été jeté sur la rigueur et l'impartialité de ces études du fait qu'elles ont souvent été financées par des industriels du domaine.

Finalement, bien que certaines études soient pourtant parvenues à la conclusion qu'une « amélioration » de l'éclairage permet de réduire les taux de criminalité, nombre d'experts restent incrédules sur

la capacité réelle de l'éclairage à diminuer la criminalité.

Il faut donc conclure que d'une part, l'éclairage ne peut pas être une panacée. L'efficacité d'un ré-éclairage, comme mesure de prévention à grande échelle, n'a pas été prouvée ; en particulier, le fait que les effets de l'éclairage peuvent être négatifs (par exemple sur les vols dans les voitures qui peuvent devenir plus fréquents à cause d'une augmentation du nombre de voitures garées et d'une meilleure visibilité des cibles à l'intérieur des voitures). D'autre part, ponctuellement, l'éclairage peut apporter de réelles améliorations en termes de criminalité effective pour des zones particulières bien ciblées.

Dans un village ou un quartier aux rues désertes après une certaine heure, on peut franchement s'interroger sur le service rendu à la population par un éclairage qui reste allumé toute la nuit.

5. SOURCES

1. « Outdoor Lighting and Crime, Part 1 – Little or not Benefit » - Version of 2002-11-26 - B.A.J. Clark <http://www.asv.org.au/odlighting/>
2. « Outdoor Lighting and Crime, Part 2 – Coupled Growth » - Version of 2003-05-23 - B.A.J. Clark <http://amper.ped.muni.cz/jenik/dirs/tmp/OLCpt2.htm>
3. « Overview of Light and Crime Studies » - B.A.J. Clark <http://www.asv.org.au/odlighting/node4.html>
4. « Domestic Security Lighting, Friend or Foe » - Institution of Lighting Engineers http://www.ile.org.uk/uploads/File/03_securitylighting.pdf
5. « The Influence of Street Lighting on Crime and Fear of Crime » - Stephen Atkins, Sohail Husain et Angele Storey - Crime Prevention Unit Paper N°28 London : Home Office – 1991 <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/prgpdfs/fcpu28.pdf>
6. « Lighting and Crime » - International Dark-Sky Association (IDA) - Information Sheet n° 51 <http://www.darksky.org/links/crsesali.html>



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT
NOCTURNES (ASCEN)
ASBL

N° d'entreprise : 0809.876.952

WWW.ASCEN.BE

Rue du Dolberg, 7
B-6780 Messancy

GSM : +32/(0)473.63.44.24
info@ascen.be

CONTACTS

PRESIDENT : Francis VENTER
+32/(0)473.63.44.24 (gsm)
+32/(0)63.38.96.86 (privé)
francis.venter@gmail.com (privé)
+352/49.39.39.510 (professionnel)
fventer@lag.lu (professionnel)
Rue du Dolberg, 7
B-6780 Messancy

VICE-PRESIDENT : Philippe DEMOULIN
+32/(0)485.07.47.55 (gsm)
+32/(0)4.252.16.65 (privé)
+32/(0)4.366.97.85 (professionnel)
demoulin@astro.ulg.ac.be (professionnel)
Rue Saint-Maur, 95
B-4000 Cointe (Liège)

SECRETAIRE : Philippe VANGROOTLOON
+32/(0)499.16.26.02 (gsm)
+32/(0)71.32.58.18 (privé)
philippe.vangrootloon@gmail.com (privé)
Rue Pays de Liège, 30
B-6061 Montignies sur Sambre

TRESORIER : Alex BRUCATO
+32 (0)495 55 91 95 (gsm)
+32 (0)81 87 82 38 (privé)
alexbrucato@gmail.com (privé)
Rue du Presbytère, 12
B-1350 Orp-Jauche